2. Olympe de Gouges, *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* (1791)

Introduction

Née à Montauban en 1748, morte à Paris, Marie Gouzes est issue d'une famille modeste, mais sans doute fille naturelle d'un homme de lettres. Elle prendra le pseudonyme d'Olympe de Gouges. Libérée, par un veuvage précoce, d'un mari que sa famille lui avait imposé, elle écrira plus tard que « le mariage est le tombeau de la confiance et de l'amour ». Olympe ne se remarie pas malgré les pressions de sa famille et préfère rester une femme indépendante en montant à Paris rejoindre son amant qu'elle refuse d'épouser. Elle devient une des rares femmes de lettres de l'époque, fréquentant les milieux littéraires, auteur d'une trentaine de pièces de théâtre, de publications politiques, de pamphlets. Indépendante tout en étant proche des Girondins, elle lutte pour l'émancipation des femmes et l'abolition de l'esclavage. Elle est la deuxième femme guillotinée (après Marie-Antoinette), le 6 novembre 1793, pour s'être opposée à la Terreur.

Elle aura droit, dès le lendemain de son exécution, à cet éloge funèbre signé par Chaumette (procureur de la Commune de Paris) dans Le Moniteur *: « Rappelez-vous l'impudente Olympe de Gouges qui la première institua des sociétés de femmes et abandonna les soins du ménage pour se mêler de la République et dont la tête est tombée sous le fer vengeur des lois... » !*

Elle publie en 1791, dans une revue, cette Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*, en féminisant la* Déclaration des droits de l'homme et du citoyen *d'août 89. Ce texte peut être considéré comme le* ***premier grand manifeste féministe*** *en France.*

Préambule : Les mères, les filles, les sœurs, représentantes de la Nation, demandent d'être constituées en Assemblée nationale. Considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de la femme, sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de la femme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir des femmes, et ceux du pouvoir des hommes pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés, afin que les réclamations des citoyennes, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution, des bonnes mœurs, et au bonheur de tous. En conséquence, le sexe supérieur en beauté comme en courage, dans les souffrances maternelles, reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les Droits suivants de la femme et de la citoyenne.

Article 1 : La femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2 : Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de la femme et de l'homme. Ces droits sont : la liberté, la propriété, la sûreté, et surtout la résistance à l'oppression.

Article 3 : Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation, qui n'est que la réunion de la femme et de l'homme ; nul corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article 4 : La liberté et la justice consistent à rendre tout ce qui appartient à autrui ; ainsi l'exercice des droits naturels de la femme n'a de bornes que la tyrannie perpétuelle que l'homme lui oppose : ces bornes doivent être réformées par les lois de la nature et de la raison.

Article 5 : Les lois de la nature et de la raison défendent toutes actions nuisibles à la société ; tout ce qui n'est pas défendu par ces lois, sages et divines, ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elles n'ordonnent pas.

Article 6 : La loi doit être l'expression de la volonté générale : toutes les citoyennes et citoyens doivent concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation ; elle doit être la même pour tous ; toutes les citoyennes et tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, doivent être également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

Article 7 : Nulle femme n'est exceptée ; elle est accusée, arrêtée et détenue dans les cas déterminés par la loi. Les femmes obéissent comme les hommes à cette loi rigoureuse. [...]

Article 10 : Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même fondamentales. La femme a le droit de monter sur l'échafaud ; elle doit avoir également celui de monter à la Tribune ; pourvu que ses manifestations ne troublent pas l'ordre public établi par la loi.

Article 11 : La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de la femme, puisque cette liberté assure la légitimité des pères envers les enfants. Toute citoyenne peut donc dire librement, je suis mère d'un enfant qui vous appartient, sans qu'un préjugé barbare la force à dissimuler la vérité ; sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Article 12 : La garantie des droits de la femme et de la citoyenne nécessite une utilité majeure ; cette garantie doit être instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de celles à qui elle est confiée.

Article 13 : Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, les contributions de la femme et de l'homme sont égales ; elle a part à toutes les corvées, à toutes les tâches pénibles ; elle doit donc avoir de même part à la distribution des places, des emplois, des charges, des dignités et de l'industrie. [...]

Article 16 : Toute société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution ; la constitution est nulle, si la majorité des individus qui composent la Nation, n'a pas coopéré à sa rédaction. [...]

Exercice autocorrectif n° 2

En vous reportant à *la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* d'août 89, montrez comment ce texte en est un décalque : quel est l'impact de ce procédé ?

➠ **Reportez-vous à la fin du chapitre pour consulter le corrigé de l'exercice.**

Exercice autocorrectif n° 3

Analyse d'image

Le 5 octobre 1789, un cortège de 7000 à 8000 femmes, exaspérées par le prix du pain, se met en marche des Halles vers Versailles. Une délégation est reçue par le Roi, mais le lendemain, un garde national est tué, ce qui déclenche une violente émeute : plusieurs gardes royaux sont tués et les grilles du château forcées. La Fayette, persuade le couple royal de se montrer avec lui au balcon de la cour de marbre pour apaiser les émeutiers et convainc Louis XVI de ratifier la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen puis de se rendre à Paris. La famille royale abandonne définitivement Versailles pour le palais des Tuileries, au cœur de la capitale. La voiture est accompagnée par la foule des émeutiers qui exposent au bout de piques les têtes des gardes tués le matin même, et par des chariots chargés de grains et de farine...

Répondez par oral à la question suivante : en quoi les femmes représentées ici sortent-elles de leur rôle traditionnel ?

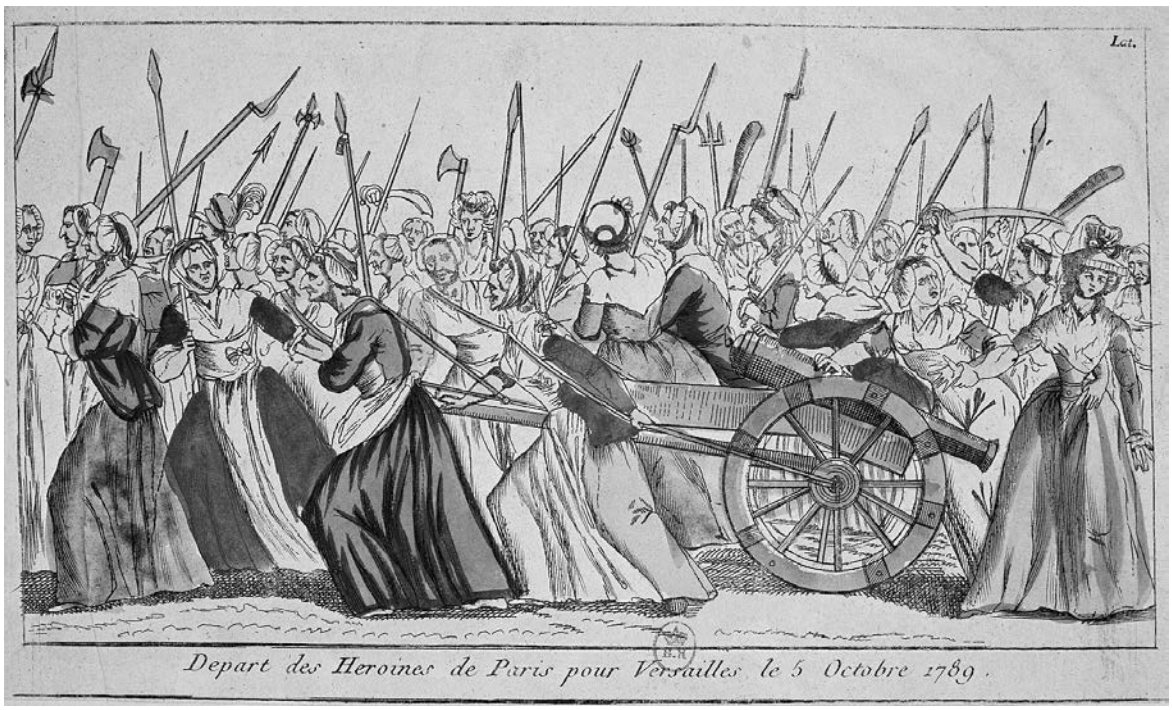

Estampe représentant les femmes partant pour Versailles le 5 octobre 1789.
(C) RMN / Agence Bulloz.

➠ **Reportez-vous à la fin du chapitre pour consulter le corrigé de l'exercice.**

Corrigés des exercices

Corrigé de l'exercice n° 1

– Dans les deux cas, il est question de sérail, de façon métaphorique chez Mme de Merteuil et réelle pour Roxane. Le sérail est ici **représentatif de l'aliénation de la femme**, qui n'aurait pour fonction que l'assouvissement des plaisirs de l'homme et serait entièrement soumise à ses caprices. Les deux femmes s'insurgent violemment contre cette conception en posant quasiment la même question indignée : « *Et pour m'en occuper comment ? en attendant à mon tour, et en esclave soumise, les sublimes faveurs de votre Hautesse ?* » dit la Marquise ; « *Comment as-tu pensé que je fusse assez crédule pour m'imaginer que je ne fusse dans le monde que pour adorer tes caprices ?* » dit Roxane.

– Toutes deux s'en prennent ainsi aux fantasmes masculins de toute-puissance sur les femmes et en dénoncent l'illusion, en particulier par le recours fréquent aux questions. Madame de Merteuil souligne clairement l'absurdité de l'exigence de Valmont (« *je ne lui ai pas trouvé le sens commun* », « *combien votre proposition a dû me paraître ridicule* ») ; Roxane montre à plusieurs reprises l'aveuglement d'Usbek : « *je t'ai trompé* », « *je me suis jouée* », « *Comment as-tu pensé* », « *je te trompais* »…

– Les deux femmes opposent la relation fondée sur la contrainte et la soumission que croit leur imposer leur destinataire, avec **un véritable amour choisi et qui les comble** car il est fondé sur la réciprocité et le respect : Madame de Merteuil évoque Danceny (« *uniquement occupé de moi, me sacrifiant, sans s'en faire un mérite, une première passion, avant même qu'elle ait été satisfaite, et m'aimant enfin comme on aime à son âge, [il] pourrait, malgré ses vingt ans, travailler plus efficacement que vous à mon bonheur et à mes plaisirs* ») ; Roxane à travers la figure de son amant assassiné défend sa conception de l'amour : « *un lieu de délices et de plaisirs* » , « *le seul homme qui me retenait à la vie* », « *j'ai réformé tes lois sur celles de la nature* ».

– Elles dénoncent toutes deux **les profondes inégalités entre les statuts masculin et féminin** : Madame de Merteuil revendique d'user de son « caprice » ou de sa « fantaisie » au même titre que Valmont ; Roxane s'insurge contre les limites à sa liberté : « pendant que tu te permets tout, tu eusses le droit d'affliger tous mes désirs ? ».

– Elles affirment hautement **leur supériorité face à l'homme qui croit les soumettre** : Madame de Merteuil oppose son propre orgueil à celui de Valmont (« *vous êtes riche en bonne opinion de vous-même : mais apparemment je ne le suis pas en modestie* ») et se moque des prétentions de celui-ci en refusant absolument de céder à son désir ; Roxane affirme sa liberté morale qui ne s'est jamais abaissée devant Usbek

puisque sa soumission n'a jamais été qu'une façade : « *j'ai toujours été libre* », « *mon esprit s'est toujours tenu dans l'indépendance* ». Toutes deux échappent finalement à la domination supposée de leur correspondant en en aimant un autre et en se refusant à la soumission au pouvoir masculin, par la mort pour Roxane, par le mépris pour la Marquise. Roxane montre même que c'est elle qui détient un pouvoir sur Usbek, celui de l' « *avoir accablé de douleurs* » : les femmes, en se refusant à l'homme, en le trompant et en portant atteinte à son honneur (pour Usbek) ou à son orgueil de libertin séducteur (pour Valmont), parviennent ainsi à retourner la situation et à dominer les hommes.

Corrigé de l'exercice n° 2

Dans le Préambule, Olympe de Gouges remplace systématiquement « *homme* » par « *femme* » : en jouant sur l'ambigüité du mot « *homme* » (être humain / être masculin), elle montre aux hommes que, sous la portée censément universelle de la Déclaration, se cache un oubli total des femmes. En désignant les femmes par « *les mères, les filles, les sœurs* », elle souligne les liens naturels, du sang (à l'exclusion du mariage qui peut être un lien social imposé et contestable) qui les unissent aux concepteurs du texte et en font leurs égales selon la nature.

Dans les articles, elle associe systématiquement l'homme et la femme, le citoyen et la citoyenne (articles 1, 2, 3, 6, 13) et revendique ainsi l'**égalité** (le terme intervient en 1, 6, 13).

Il s'agit surtout de montrer que le mot Nation n'a pas de sens s'il est amputé de la moitié de ses membres, que la représentativité et la légitimité de la première déclaration sont donc nulles. C'est pourquoi l'auteure rajoute la définition de Nation comme « *réunion de la femme et de l'homme* » (3) et surtout la dernière ligne de l'article 16 : « *la constitution est nulle si la majorité des individus qui composent la Nation n'a pas coopéré à la rédaction* ».

La revendication d'égalité se porte évidemment sur le **plan politique** : le droit de vote et celui d'être élue (6), et celui de faire entendre son opinion (10).

Elle souligne que la Constitution garantit un équilibre entre droits et devoirs: si la femme peut monter sur l'échafaud, elle doit pouvoir monter à la tribune (10) ; si elle verse des contributions, elle a droit au travail et à un salaire (13).

Mais on trouve aussi dans ces articles quelques **revendications spécifiques et quelques attaques contre les hommes**.

– Revendication de dignité et de **reconnaissance** en dernière phrase du *Préambule* : « *le sexe supérieur en beauté comme en courage dans les souffrances maternelles* ».

– Dans l'article 2 : en rajoutant « *surtout* », elle laisse entendre que l'oppression n'est pas politique mais masculine (tutelle, mariage, obéissance).

– Ce point est d'ailleurs explicité dans l'article 4 où les hommes sont clairement visés : « *l'exercice des droits naturels de la femme n'a de bornes que la tyrannie perpétuelle que l'homme lui impose* ».

– L'article 11 fait une application spécifique de la liberté d'opinion, par l'allusion aux naissances illégitimes et au refus de reconnaissance des enfants par les pères (pour préserver une réputation ou un héritage) qui acculaient beaucoup de femmes au déshonneur ou à la misère.

Ce texte habilement polémique, en parodiant la *Déclaration* de 1789, met les hommes en face de leurs contradictions, et les prend à leur propre logique : comment l'Homme universel peut-il exclure la Femme ? Olympe de Gouges s'appuie ici sur l'universalité (fondée sur la nature et la raison), principe cher aux Révolutionnaires : aucun des droits des femmes n'est propre à elles, tous sont conçus de façon universelle, en fonction de l'intérêt de la Nation. Les **lois de la nature et de la raison** sont plus fortes que celles des hommes, qui doivent être leur reflet ; or rien, ni la Nature, ni la Raison ne justifie la soumission de la femme.

Corrigé de l'exercice n° 3

Les femmes sont représentées ici comme totalement indépendantes des hommes (il n'y en a aucun sur la gravure) et prenant donc seules en main leurs revendications. On y voit des jeunes et des vieilles, majoritairement des femmes du peuple, dont l'une essaie (au premier plan à droite) d'entraîner une femme d'un milieu social plus élevé (mieux habillée que les autres). Elles sortent de leur rôle traditionnel car elles sont toutes armées comme des hommes, de piques, de haches, et même de sabres. Elles sont les actrices d'une véritable guerre, et pas d'une simple émeute, comme le montre le canon qu'elles tirent au premier plan.